

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 29 FEVRIER 2016**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, LALLEMENT Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, M. LALANNE, Mmes LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA, VOSSION, M. MARTIN.

**EXCUSES** : MM. MELIANDE, SEHI, CAZENAVE, Mme BROIGNIEZ qui ont donné respectivement pouvoir à Mme DOMBLIDES, M. DARRIGRAND, Mme LAUGA, M. DALLEMANE.

**ABSENTS** : Mme KEILEN-SIDOLI, M. SIDOLI.

**Monsieur DALLEMANE est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**16-24 – DEGREVEMENTS FACTURES CONSOMMATION D'EAU**

**Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint et Président de la Régie à autonomie financière de l'eau et de l'assainissement :**

Vu les demandes de dégrèvements concernant plusieurs factures d'eau potable,  
Vu l'importance des fuites constatées par les services de la Régie des Eaux,  
Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 34-1 fixant les modalités de calcul des dégrèvements sur les consommations d'eau,  
Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil Municipal après avis du Conseil d'Exploitation,

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la Régie des Eaux, il est proposé d'accorder le dégrèvement suivant d'un montant total de **413,41 € TTC** qui se résume comme suit :

N° ROLE	MOTIF	N° FACTURE	MONTANT TTC DEGREVE	
			Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
15-25	Technique	0015002500106X	105,37 €	95,47 €
15-13	Administratif	0015001300025M	22,56 €	12,32 €
15-24	Administratif	0015002400317G	36,28 €	32,87 €
15-07	Administratif	0015000700195X	41,41 €	37,31 €
12-23	Administratif	0012002300077W	29,82 €	
		<b>TOTAUX</b>	235,44 €	177,97 €
			<b>413,41 €</b>	

Après avis favorable (5 voix pour – 1 abstention) du Conseil d'exploitation de la régie des eaux réuni le 19 février 2016 et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal par 29 voix pour – 2 abstentions (Mme LACLAU-PECHINE, M. CLEUET)** accorde ces dégrèvements.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 février 2016  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 29 FEVRIER 2016**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

**EXCUSES** : MM. MELIANDE, SEHI, CAZENAVE, Mme KEILEN-SIDOLI qui ont donné respectivement pouvoir à Mme DOMBLIDES, M. DARRIGRAND, Mme LAUGA, M. SIDOLI.

**Monsieur DALLEMANE est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**16-16 – ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance d'installation du Conseil municipal le 4 avril 2014, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2122-1 et suivants), il a été procédé à l'élection de sept adjoints et au remplacement de l'un d'eux en séance du conseil municipal le 16 février 2015.

Le 29 février 2016, le Conseil municipal a décidé de ne pas maintenir dans ses fonctions d'adjoint Monsieur Dominique LALANNE.

Il est proposé au Conseil municipal d'élire un nouvel adjoint au Maire qui prendra rang dans l'ordre du tableau, après le dernier adjoint élu le 16 février 2015.

La présidence du bureau de vote est assurée par Monsieur Yves DARRIGRAND, Maire.

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs au moins : Mmes MARQUEHOSSE et LAUGA.

Le secrétariat du bureau de vote est assuré par M. DALLEMANE.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

M. Léonel LALLEMENT et M. Dominique LALANNE se sont portés candidats.

Le Conseil municipal décide de procéder à un vote à scrutin secret à la majorité absolue. Monsieur le Maire appelle les élus au vote dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

nombre d'élus n'ayant pas pris part au vote : 3

nombre de votants (enveloppes déposées) : 30

nombre de bulletins blancs et nuls déclarés par le bureau de vote : 2 blancs – 1 nul

nombre de suffrages exprimés : 27

majorité absolue : 14

M. Léonel LALLEMENT : 15 voix

M. Dominique LALANNE : 12 voix

**M. Léonel LALLEMENT** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés **est proclamé 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.**

Fait à Orthez, le 29 février 2016 à 20 heures 30

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Assesseurs,

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 février 2016  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 29 FEVRIER 2016**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, LALLEMENT Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, M. LALANNE, Mmes LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

**EXCUSES** : MM. MELIANDE, SEHI, CAZENAVE, Mmes KEILEN-SIDOLI, BROIGNIEZ qui ont donné respectivement pouvoir à Mme DOMBLIDES, M. DARRIGRAND, Mme LAUGA, MM. SIDOLI, DALLEMANE.

**Monsieur DALLEMANE est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**16-20 – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ A LA COMMUNE D'ORTHEZ POUR LA CREATION D'UNE CLASSE MATERNELLE A L'ECOLE DU CENTRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 mai 2014, la Communauté de communes de Lacq-Orthez a délibéré sur le règlement d'attribution de fonds de concours destiné à ses communes membres, conformément à l'article L5214-16V du CGCT modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La Commune d'Orthez a sollicité l'attribution de ce fonds de concours dans le cadre de la création d'une classe maternelle à l'école du centre.

Suite au courrier de la mairie d'Orthez en date du 2 octobre 2015, adressé au Président de la CCLO par Monsieur le Maire, la Communauté de communes de Lacq-Orthez a validé l'éligibilité de la demande au fonds de concours à hauteur de 132 484 euros, comme demandé.

Monsieur le Maire rappelle que le fonds de concours attribué ne peut pas dépasser 50 % de la somme restant à charge de la commune sur l'opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 26 voix pour – 7 abstentions (MM. HANON, GROUSSET, CAUHAPE, HOURCLE, SAINTE-CROIX, PIOVESANA, Mme MARQUEHOSSE),**

- valide le montant demandé à hauteur de 132 484 euros,
- demande le versement du fonds de concours par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 février 2016  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 29 FEVRIER 2016**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, LALLEMENT Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, M. LALANNE, Mmes LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

**EXCUSES** : MM. MELIANDE, SEHI, CAZENAVE, Mmes KEILEN-SIDOLI, BROIGNIEZ qui ont donné respectivement pouvoir à Mme DOMBLIDES, M. DARRIGRAND, Mme LAUGA, MM. SIDOLI, DALLEMANE.

**Monsieur DALLEMANE est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**16-21 – MARCHE DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT MUNICIPAL**

**Rapport présenté par Monsieur le Maire :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que les marchés de fourniture de denrées alimentaires sont arrivés à terme en décembre 2015. Dans le cadre du respect du code des marchés publics, il convient donc de relancer une procédure d'appel d'offres ouvert afin de satisfaire aux besoins d'approvisionnement du restaurant municipal.

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bons de commandes sans minimum ni maximum, valable un an et renouvelable pour trois périodes de un an, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, pour un montant estimatif de commande de 450 000 €. **Pour chaque produit ce marché s'exécute sur la base de prix unitaires précisés par les bordereaux des prix unitaires et un rabais consenti sur le prix catalogue.**

Considérant que le marché est alloté comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Viandes de boeuf PAC
2	Steak haché cru de boeuf
3	Viandes cuites sous vide - P.A.E.
4	Viandes de veau PAC - Viandes d'agneau PAC
5	Viandes de porc
6	Charcuterie - saucisse fraîche
7	Triperie - charcuterie fraîche - charcuterie sèche et divers
8	Poulet - dinde - diverse volaille / lapin
9	Boulangerie - pâtisserie fraîche
10	Produits laitiers - fromages
11	Epicerie: légumes secs/pâtes/condiments/épices/conserves fruits-légumes/...
12	Epicerie: sauces, fonds, fumets, divers déshydratés
13	Légumes crus 4ème gamme et 5ème gamme
14	Entrées surgelées - plats cuisinés surgelés - desserts surgelés
15	Fruits de mer surgelés - poissons surgelés
16	Viandes volailles surgelées
17	Herbes surgelées - légumes surgelés
18	Vins de table - alcool - jus de fruits - liquide cuisine

Considérant que le 25 septembre 2015, la Ville a initié une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville d'Orthez, avec une remise des offres au 6 novembre 2015 – 12h00 ;

Considérant qu'à la date de remise des offres, 23 candidats ont remis une offre dans les délais ;

Considérant que les offres ont été ouvertes par la Commission d'Ouverture des plis en date du 25 novembre 2015 ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 22 janvier 2016, a attribué les lots de la manière suivante :

<i>Lot</i>	<i>ATTRIBUTAIRE</i>
1	S.A. Arcadie Sud-Ouest (64600 Anglet)
2	S.A.S. Achille Bertrand (85505 Les Herbiers)
3	S.A.S Brake France Service (46200 Souillac)
4	S.A.S. Achille Bertrand (85505 Les Herbiers)
5	S.A. Arcadie Sud-Ouest (64600 Anglet)
6	S.A. Arcadie Sud-Ouest (64600 Anglet)
7	S.A.S Brake France Service (46200 Souillac)
8	S.A.S. Blason d'Or (24100 Saint Laurent des Vignes)
9	S.A. Epi Béarnais Baghera (64300 Orthez)
10	S.A. Laiterie Pélissié (64420 Espoey)
11	S.A.S. Transgourmet Aquitaine (33450 Saint Loubès)
12	S.A.S. Cap Traiteur (95190 Goussainville)
13	S.A. Pomona - Terre Azur (92184 Anthony Cedex)
14	S.A.S Brake France Service (46200 Souillac)
15	S.A.S Brake France Service (46200 Souillac)
16	S.A.S Brake France Service (46200 Souillac)
17	S.A. Pomona (92184 Anthony Cedex)
18	S.A.S. Transgourmet Aquitaine (33450 Saint Loubès)

En conséquence et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- valide le principe de lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la Ville d'Orthez,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés tels qu'ils ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 février 2016  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 29 FEVRIER 2016**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, LALLEMENT Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, M. LALANNE, Mmes LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

**EXCUSES** : MM. MELIANDE, SEHI, CAZENAVE, Mme KEILEN-SIDOLI qui ont donné respectivement pouvoir à Mme DOMBLIDES, M. DARRIGRAND, Mme LAUGA, M. SIDOLI.

**Monsieur DALLEMANE est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**16-17 – INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant des indemnités de fonction des élus a été voté par délibération en date du 30 juin 2014.

Il précise que la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a apporté une modification en la matière. Ainsi, le nouvel article L. 2123-23 du CGCT prévoit que dans les communes de plus de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du Maire.

Ces dispositions s'appliquent également au Maire délégué. Toutefois, la Commune déléguée ayant une population inférieure à 1 000 habitants, le Maire délégué n'a pas la possibilité de demander à percevoir moins que le taux maximal.

Au terme de la délibération en date du 30 juin 2014, le conseil municipal a décidé d'attribuer les indemnités suivantes au Maire et aux adjoints :

1 995.77 € pour le Maire (soit 52.50 % de l'indice brut 1015),  
352.77 € pour le Maire délégué (soit 9.26 % de l'indice brut 1015),  
842.03 € pour chacun des adjoints (soit 22.15 % de l'indice brut 1015)  
208.32 € pour chacun des conseillers municipaux délégués (soit 5.48% de l'indice brut 1015).

Compte tenu des contraintes financières auxquelles la commune doit faire face, notamment dans le cadre de la baisse de la dotation globale de fonctionnement, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui maintenir son indemnité de fonction à un taux de 52.50 % de l'indice 1015 et de se prononcer sur le montant des indemnités de fonction des autres élus du conseil.

**Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour – 9 voix contre (MM. HANON, GROUSSET, HOURCLE, CAUHAPE, PIOVESANA, SAINTE-CROIX, CAZENAVE, Mmes LAUGA, MARQUEHOSSE) - 11 abstentions (MM. LALANNE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, DALLEMANE, SIDOLI, LAFARGUE, MARTIN, Mmes PRADA, LACLAU-PECHINE, MUSEL, KEILEN-SIDOLI) :**

- Décide d'attribuer à Monsieur le Maire, à sa demande, l'indemnité de fonction au taux de 52.50% du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- Précise que :

- o Monsieur le Maire délégué perçoit l'indemnité maximale de la strate de population de la Commune déléguée soit 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- o les indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués restent inchangées,
- o conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 III du C.G.C.T., un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 février 2016  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 29 FEVRIER 2016**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

**EXCUSES** : MM. MELIANDE, SEHI, CAZENAVE, Mme KEILEN-SIDOLI qui ont donné respectivement pouvoir à Mme DOMBLIDES, M. DARRIGRAND, Mme LAUGA, M. SIDOLI.

**Monsieur DALLEMANE est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**16-15 – MAINTIEN D'UN ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a retiré, par arrêté en date du 2/02/2016 et comme l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales l'y autorise, ses délégations à Monsieur Dominique LALANNE 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT qui précisent : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Le Maire invite donc l'assemblée à se prononcer sur la question suivante : suite au retrait de ses délégations, êtes-vous favorables au maintien dans sa fonction d'adjoint au Maire de Monsieur Dominique LALANNE.

Le Conseil municipal procède à un vote à scrutin secret. Monsieur le Maire appelle les élus au vote dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

nombre d'élus n'ayant pas pris part au vote : 3

nombre de votants (enveloppes déposées) : 30

nombre de bulletins blancs et nuls déclarés par le bureau de vote : 3 blancs – 2 nuls

nombre de suffrages exprimés : 25

**POUR** le maintien de Monsieur Dominique LALANNE dans ses fonctions de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire : 12 voix

**CONTRE** le maintien de Monsieur Dominique LALANNE dans ses fonctions de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire : 13 voix

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE de ne pas maintenir Monsieur Dominique LALANNE dans ses fonctions de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 février 2016  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 29 FEVRIER 2016**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, LALLEMENT Adjoint, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, M. LALANNE, Mmes LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

**EXCUSES** : MM. MELIANDE, SEHI, CAZENAVE, Mmes KEILEN-SIDOLI, BROIGNIEZ qui ont donné respectivement pouvoir à Mme DOMBLIDES, M. DARRIGRAND, Mme LAUGA, MM. SIDOLI, DALLEMANE.

**Monsieur DALLEMANE est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**16-22 – MAISON JEANNE D'ALBRET – DEMANDE DE SUBVENTION**

**Rapport présenté par Monsieur TERRASSE, Maire-adjoint :**

La Ville d'Orthez souhaite effectuer une mission diagnostic de la maison Jeanne d'Albret à Orthez, immeuble classé au titre des monuments historiques par arrêté du 30 octobre 1974.

Après consultation de deux architectes du patrimoine, l'atelier Lavigne a été retenu pour l'étude diagnostic pour la conservation de l'édifice et le réaménagement du musée pour un coût total de 14 185 euros HT.

La commune d'Orthez a sollicité une aide de la DRAC pour le financement de l'étude.

A ce titre, une subvention de l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication pourra être attribuée au titre de l'entretien des monuments historiques, à hauteur de 40 % du montant hors taxes de l'opération, selon les conditions suivantes :

Montant subventionnable de l'opération . 14 185,00 € HT (17 022,00 € TTC)  
Part de l'Etat 40 %, soit une subvention de ..... 5 674,00 €  
Montant de la participation du bénéficiaire y compris la TVA 11 348,00 € TTC

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- décide de confier le diagnostic pour la conservation de l'édifice et le réaménagement du musée à l'atelier Lavigne,
- autorise Monsieur Maire à solliciter une subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, au titre de l'entretien des monuments historiques, à hauteur de 40 % du montant hors taxes de l'opération, soit 5 674,00 €.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 février 2016  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 29 FEVRIER 2016**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, LALLEMENT Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, M. LALANNE, Mmes LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA, VOSSION, M. MARTIN.

**EXCUSES** : MM. MELIANDE, SEHI, CAZENAVE, Mme BROIGNIEZ qui ont donné respectivement pouvoir à Mme DOMBLIDES, M. DARRIGRAND, Mme LAUGA, M. DALLEMANE.

**ABSENTS** : Mme KEILEN-SIDOLI, M. SIDOLI.

**Monsieur DALLEMANE est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**16-23 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :**

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L.2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et 5622-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présentée à l'organe délibérant.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Les résultats 2015 pour les budgets de l'eau potable et de l'assainissement sont portés à titre indicatif dans les tableaux, sachant que les dernières écritures pour la clôture sont en cours de régularisation pour être en conformité avec les comptes du TRESOR PUBLIC.

Une analyse globale des comptes permet de cerner les forces et les faiblesses des services d'eau potable et d'assainissement mais aussi d'évaluer les marges de manœuvre disponibles pour les exercices suivants.

Cet exercice sera le premier depuis l'adoption de la loi NOTRE, qui a défini le caractère intercommunal des compétences eau et assainissement, de manière obligatoire à partir du 1er janvier 2020.

Même si ces dispositions n'impactent pas directement les budgets eau et assainissement de la Régie d'Orthez dès 2016, elles imposent un cadre totalement nouveau (et pour l'instant relativement incertain) pour la réflexion stratégique à moyen terme. La preuve en est que l'étude de fusion qui a été lancée en 2015 avec le Syndicat de Gréchez et les communes de Salles-Mongiscard et Bérenx va être réorientée et réduite: Bérenx ne sera plus prise en compte et les attendus de l'étude concerneront uniquement la définition de l'organisation technique d'une unité de gestion.

L'exercice 2016 sera principalement marqué par l'aboutissement des deux schémas directeurs (assainissement et eau potable) et la mise en œuvre des premiers travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du centre ville.

## 1. Le service de l'eau potable

### 1.1 Les dépenses d'exploitation

Article/Libellé.	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015
011. Charges à caractère général	431 113,38	349 907,78	377 512,63	354 932,59
012. Charges de personnel	500 237,89	479 862,56	533 515,92	480 540,55
014, Atténuation de produits	127 408,00	152 363,00	175 571,00	163 265,00
05, Autres charges de gestion courante	24 637,95	30 625,16	9 311,57	5 238,30
<b>Dépenses de gestion courante</b>	<b>1 083 397,22</b>	<b>1 012 758,50</b>	<b>1 095 911,12</b>	<b>1 003 976,44</b>
06. Charges financières	6 109,75	5 553,06	5 131,51	3 773,79
07. Charges exceptionnelles	9 883,85	20 196,76	6 889,86	4 481,84
<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>1 099 390,82</b>	<b>1 038 508,32</b>	<b>1 107 932,49</b>	<b>1 012 232,07</b>

**Nous constatons une diminution des dépenses d'exploitation (- 8 % par rapport à 2014).**

**La diminution des dépenses de personnel (chapitre 012, - 10 %) s'explique essentiellement par le départ d'un agent des effectifs de la Régie et la mise en disponibilité d'un autre agent.**

**Un facteur, en diminution depuis 2013, concerne les « autres charges de gestion courante » ou produits irrécouvrables et admissions en non-valeur qui représentent une perte directe de recettes pour la régie. Elles concernent des débiteurs qui n'honorent pas leurs factures d'eau malgré les actions de poursuite effectuées par les services du TRESOR PUBLIC ou l'application d'un jugement du tribunal dans le cadre des mesures sur le surendettement.**

**Les atténuations de produits liées au reversement de la redevance « Pollution domestique » à l'Agence de Bassin Adour Garonne restent stables en 2015.**

### 1.2 Les recettes d'exploitation

Article/Libellé.	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015
013. Atténuation de charges	3 180,30	3 244,19	2 685,25
70111. Vente d'eau	759 234,89	771 473,35	818 827,62
70123 Redevance Prélèvement de la ressource	28 625,62	28 468,85	29 993,85
701241, Redevance Pollution domestique	168 524,18	171 151,60	183 211,14
704. Travaux	52 990,13	50 294,71	29 519,72
7064. Location de compteurs	189 213,60	197 149,94	205 798,55
7068 Autres prestations de service	5 705,00	6 298,50	17 423,15
7084. Mise à disposition de personnel facturé	17 662,06	28 543,14	27 597,14
74. Subvention d'exploitation			
75. Autres produits de gestion courante	0,50		
<b>Recettes de gestion courante</b>	<b>1 225 136,28</b>	<b>1 256 624,28</b>	<b>1 315 056,42</b>
77. Produits exceptionnels	417,38	150,92	104,71
<b>Total Recettes réelles d'exploitation</b>	<b>1 225 553,66</b>	<b>1 256 775,20</b>	<b>1 315 161,13</b>

**L'augmentation des recettes d'exploitation en 2015 (+ 3,4 %) est à corrélérer avec l'augmentation de la vente d'eau aux abonnés (+ 6,4 %) et de la location des compteurs.**

Tarif € HT	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Prix unitaire m3 Eau potable	1.21	1.23	1.25	1.28	1.28	1.28
Abonnement < 30 mm	36	37	38	39	39	39
> 30 et < 80 mm	72	73	74	75	75	75
> 80 mm	108	110	112	114	114	114

Un maintien du prix de l'eau de 2015 a été approuvé, par délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2015, pour l'année 2016.

### 1.3 Epargne nette

	EAU POTABLE	
	2014	2015
Recettes de gestion courante (Rf)	1 256 624,28	1 315 056,42
- Dépenses de gestion courante (Df)	- 1 095 911,12	- 1 003 976,44
<b>= Résultat brut d'exploitation (Rf-Df)</b>	<b>160 713,16</b>	<b>311 079,98</b>
- Intérêts (I)	- 5 131,51	- 3 773,79
+ Solde exceptionnel (Se = Re-De)	- 6 738,94	- 4 377,13
<b>= Epargne brute (Rbrut-I-Se)</b>	<b>148 842,71</b>	<b>302 929,06</b>
- Remboursement Capital (Rc)	- 8 541,00	- 8 964,50
<b>= Epargne nette (Ebrute-Rc)</b>	<b>140 301,71</b>	<b>293 964,56</b>
<b>Dépenses réelles Investissement</b>	41 772,00	18 746,34
Recettes réelles investissement	29 836,00	-
<b>Travaux réalisés en Régie</b>	<b>108 823,00</b>	<b>76 949,58</b>

Par rapport à 2014, on constate une augmentation de l'épargne nette qui s'explique essentiellement par une baisse des dépenses de fonctionnement (charges de personnel en particulier) et une hausse des recettes de vente d'eau.

Les dépenses d'investissement réalisées en 2015 (159 576,84 € HT) concernent l'intervention d'entreprises extérieures pour des prestations spécifiques ou l'acquisition de matériel comme notamment :

- Le démarrage et la réalisation partielle de l'étude de Schéma directeur de l'eau potable (149 795 € HT financée à 10% par le CD64 et 70 % par l'AEAG),
- La mise en place d'automates pour la télésurveillance des stations de Magret et Maison Dulaa (3 807 € HT),
- L'achat d'un brise roche hydraulique (4650 € HT), d'un poste informatique (709,90 € HT) et de mobilier (126,27 €HT).

Les travaux réalisés en régie (moyens propres en personnel et achat de fournitures ou matériel) s'élèvent à 76 949,58 € HT pour 2015 et concernent notamment :

- le renforcement du réseau d'eau potable de la rue Paul Baillères (12 621,71 € HT) et du passage Bonnezeze (11 367,94 € HT),
- la suppression de 27 branchements plomb (19 337,81 € HT),
- la sécurisation des stations et réservoirs d'eau potable (27 976,26 € HT).

#### 1.4 Résultat de clôture

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2014	PART AFFECTEE AL'INVESTISSEMENT EN 2015 (Titre au cpte 1068)	RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2015	RESTE A REALISER 2015	RESULTAT DE CLOTURE PREVISIONNEL 2015 (avec RAR)
SECTION D'INVESTISSEMENT	5 000,73		23 145,64	- 66 444,40	- 38 298,03
SECTION DE FONCTIONNEMENT	586 865,19	0	261 037,08		847 902,27
<b>TOTAL</b>	<b>589 377,25</b>	<b>0,00</b>	<b>284 182,72</b>		<b>809 604,24</b>

Le résultat prévisionnel pour la section d'investissement devient légèrement négatif en 2015 mais le résultat prévisionnel 2015 pour la section de fonctionnement reste largement positif comme en 2014.

L'intégration des reports des exercices précédents permet d'avoir un résultat de clôture global positif.

#### 1.5. Synthèse de la dette au 01/01/2016

Capital restant dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont Intérêts	Dont Capital
90 812,00 €	4,96%	7 ans et 11 mois	4 ans et 4 mois	13 774,04 €	4 809,54 €	8 964,50 €

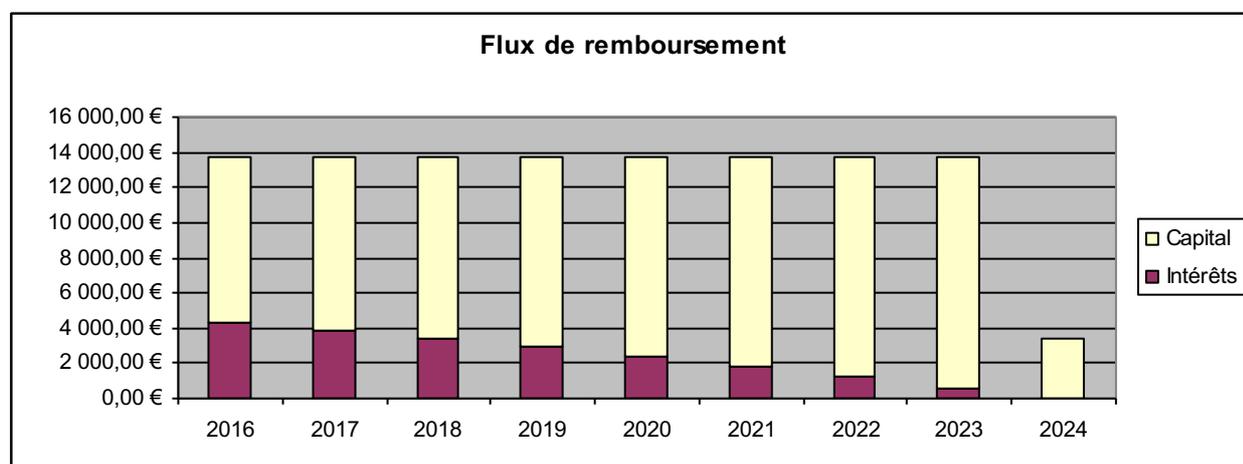
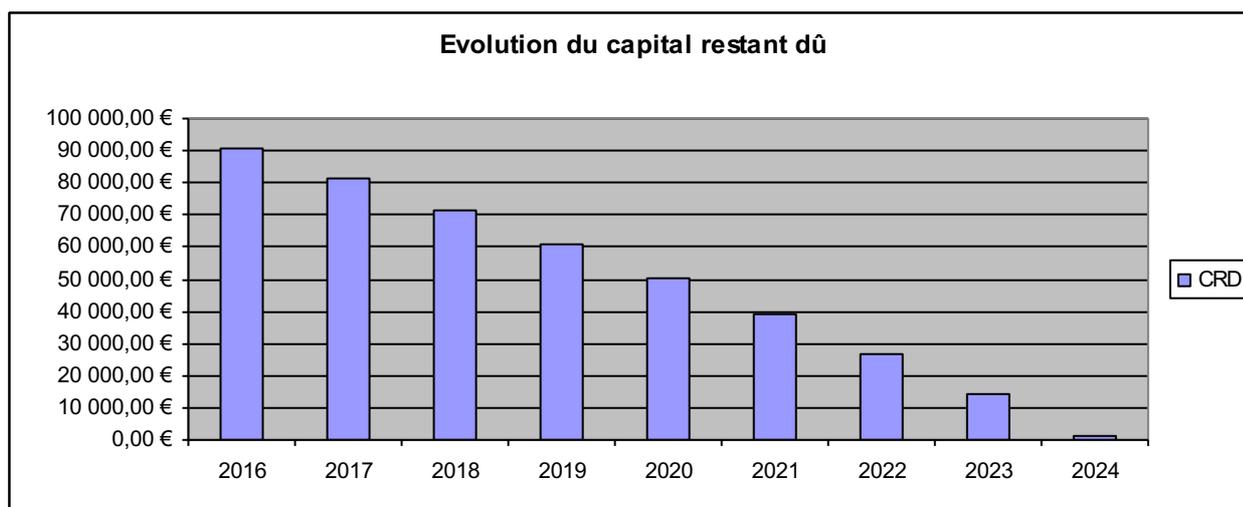
- Dette par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	90 812,00 €	100,00%	4,96%
Variable	0,00 €	0,00%	0,00%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>90 812,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>4,96%</b>

- Dette selon la charte de bonne conduite :

Risques (notation)	% dette concerné
<b>A1 (faible)</b>	100,00%

- Profil d'extinction de la dette :



### 1.6. Les orientations concernant l'eau potable en 2016

Le service eau potable poursuivra la réalisation de l'étude générale « Diagnostic et Schéma Directeur d'eau potable » d'un montant de 149 795 € HT (financée à hauteur de 70 % par l'Agence de l'Eau et 10 % par le Conseil Départemental),

Afin d'effectuer une campagne de mesures de débits et de consommation, la mise en place de dispositifs de comptage sera réalisée pour un montant estimatif de 80 000 € HT pouvant bénéficier de financements à hauteur de 80 %.

Le service eau potable prévoit de poursuivre en 2016 sa politique de travaux pour améliorer la qualité du réseau et des ouvrages, avec notamment :

- la poursuite de la suppression des branchements en plomb,
- la rénovation des stations et réservoirs d'eau potable,
- le changement des équipements de télésurveillance des installations et la mise en place d'un poste de supervision (32 869.40 € HT) et l'achat de variateurs de vitesse (3 500 € HT).

Le service eau potable devra également débiter le remplacement de la majeure partie des conduites situées dans les rues concernées par la phase 1 du projet d'aménagement « cœur de ville ». Les travaux de remplacement des réseaux d'eau potable du centre-ville seront réalisés en interne ou confiés à des entreprises extérieures suivant la complexité technique des chantiers et/ou la disponibilité du personnel de la régie.

Les rues concernées, prévues en 2016, sont :

- la place Saint-Pierre Ouest et le boulevard des Pommes (pose de 250 ml de réseaux pour un montant de 55 000 € HT),
- l'avenue de la Moutète (10 000 € HT),

Une mission de maîtrise d'œuvre relative à ces travaux sera sollicitée auprès d'un bureau d'études extérieur pour un montant estimé à 7 500 € HT.

Le service eau potable pourra également être amené à déplacer ou renforcer certaines conduites compte tenu des projets d'aménagement ou de voirie de la Communauté de Communes de Lacq Orthez ou du Conseil Départemental dont les plannings de travaux doivent être arrêtés prochainement.

Un véhicule de service est à remplacer (25 000 € HT).

## **2. Le service de l'assainissement**

### *2.1. Les dépenses d'exploitation*

<b>Article/Libellé.</b>	<b>Réalisé 2012</b>	<b>Réalisé 2013</b>	<b>Réalisé 2014</b>	<b>Réalisé 2015</b>
011. Charges à caractère général	318 176,86	292 549,58	316 797,52	279 967,09
012. Charges de personnel	331 321,83	331 506,36	338 246,19	348 850,36
014 Atténuations de produits	77 223,00	76 189,00	97 774,00	115 112,00
65, Autres charges de gestion courante	13 417,81	15 647,05	6 290,58	3 486,12
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>740 139,50</b>	<b>715 891,99</b>	<b>759 108,29</b>	<b>747 415,57</b>
66. Charges financières	63 799,19	63 779,77	58 519,66	56 726,80
67. Charges exceptionnelles	7 554,39	27 840,44	2 205,90	5 324,18
<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>811 493,08</b>	<b>807 512,20</b>	<b>819 833,85</b>	<b>809 466,55</b>

Nous constatons une légère baisse des dépenses d'exploitation (- 1 %).

Les dépenses à caractère général (**frais d'entretien, acquisitions de consommables et de petits équipements, location de matériel et prestations de services**) ont baissé par rapport à 2014 (- 11 %), dû à la baisse des travaux en régie et à la maîtrise des dépenses.

**L'augmentation des charges de personnel (+ 3 %)** s'explique notamment par :

- l'arrivée d'une chargée d'encaissement et de clientèle,
- le remplacement d'un emploi d'avenir par un emploi contractuel,
- le départ d'un emploi d'avenir.

**L'augmentation des atténuations de produits (+ 18 %)** qui concernent la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » reversée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne s'explique par un rattrapage de l'Agence en cours d'année.

## 2.2 Les recettes d'exploitation

Article/Libellé.	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015
013. Atténuation de charges	1544,00	2 831,96	26 481,78	10 102,43
704 Travaux	53 951,18	39 661,80	8 055,99	8 259,00
70611.Redevance d'assainissement collectif	614 812,84	597 155,61	608 453,11	662 881,35
706121. Redevance Modernisation des réseaux de collecte	100 810,44	101 496,05	103 831,87	108 879,01
70613 Participation pour assainissement collectif				14 700,00
7068. Prestation de services	29 615,15	43 677,41	57 675,35	49 347,27
7084. Mises à disposition de personnel facturé	28 869,63	29 781,37	41 199,72	39 695,65
74. Subvention d'exploitation	2778,5	31 316,88	21 753,00	25 189,00
75. Autres produits de gestion courante				
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>832 381,74</b>	<b>845 921,08</b>	<b>867 450,82</b>	<b>919 053,71</b>
77. Produits exceptionnels	99,63	1 015,01	1 327,29	159,4
<b>Total Recettes réelles d'exploitation</b>	<b>832 481,37</b>	<b>846 936,09</b>	<b>868 778,11</b>	<b>919 213,11</b>

**Les recettes ont augmenté en 2015 (+ 5,8 %) et sont essentiellement liées à l'augmentation des redevances d'assainissement payées par les abonnés.**

**Les travaux liés aux nouveaux branchements restent à un bas niveau** en raison de la diminution des permis de construire.

Le départ des deux emplois d'avenir à la Régie des Eaux, recrutés fin 2013, fait diminuer les **atténuations de charges (- 61 %)**.

**Suite à l'instauration de la PFAC** (Participation Financière à l'Assainissement Collectif) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 dans les demandes d'urbanisme, **les premières recettes ont été collectées en 2015.**

Tarif € TTC	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Prix unitaire m3 Assainissement</b>	1.24	1.26	1.28	1.31	1.33	<b>1.40</b>
<b>Abonnement annuel</b>	-	-	-	-	10,00	<b>25,00</b>

L'augmentation des recettes étant un impératif, le Conseil Municipal a décidé, dans la continuité de l'augmentation mise en œuvre en 2015, par délibération en date du 15 décembre 2015, **d'augmenter pour l'année 2016 le taux de la redevance d'assainissement à 1,40 € TTC/m<sup>3</sup> et de fixer le tarif de l'abonnement annuel d'assainissement à 25 € TTC/an.**

### 2.3 Epargne nette

	ASSAINISSEMENT	
	2014	2015
Recettes de gestion courante (Rf)	867 450,82	919 053,71
- Dépenses de gestion courante (Df)	- 759 108,29	- 747 415,57
<b>= Résultat brut d'exploitation (Rf-Df)</b>	<b>108 342,53</b>	<b>171 638,14</b>
- Intérêts (I)	- 58 519,66	- 56 726,80
+ Solde exceptionnel (Se = Re-De)	- 878,61	- 5 164,78
<b>= Epargne brute (Rbrut-I-Se)</b>	<b>48 944,26</b>	<b>109 746,56</b>
- Remboursement Capital (Rc)	- 72 749,00	- 75 347,41
<b>= Epargne nette (Ebrute-Rc)</b>	<b>- 23 804,74</b>	<b>34 399,15</b>
<b>Dépenses réelles Investissement</b>		
	<b>195 840,00</b>	<b>203 432,49</b>
Recettes réelles investissement	64 299,00	149 810,50
<b>Travaux réalisés en Régie</b>	<b>89 430,00</b>	<b>48 658,99</b>

**Par rapport à 2014, on constate une épargne nette** légèrement positive qui s'explique notamment par une augmentation des volumes facturés combinée à une augmentation des tarifs.

Les dépenses d'investissement réalisées en 2015 (128 085,08 € TTC) concernent l'intervention d'entreprises extérieures pour des prestations spécifiques ou l'acquisition de matériel comme notamment :

- la réalisation partielle de l'étude « Diagnostic-Schéma Directeur » du système d'assainissement d'Orthez ainsi que les prestations de levés topographiques liées à l'étude (82 125,20 € TTC – étude financée à 30% par le CD64 et 50 % par l'AEAG),
- les interventions à la station d'épuration : le remplacement des 265 diffuseurs d'air du bassin d'aération (33 249,60 € TTC, opération réalisée à la fin de l'année 2014, rattachée à 2015),
- Le remplacement et l'achat de pompes sur les postes de refoulement du Pont Neuf et Labestaa et celui de la Minoterie (12 710,28 € TTC),

Les travaux réalisés en régie (moyens propres en personnel et achat de fournitures ou matériel) s'élèvent à 48 658,99 € pour 2015 et concernent notamment :

- **le remplacement et la mise à la cote de tampons sur diverses rues d'Orthez (14 836,86 €),**
- **le remplacement d'un réseau d'eaux usées «route de Baure (15 776,95 €),**
- **la création de réseaux d'eaux usées impasse de l'Horloge (10 938,24 €) et passage Bonnacaze (7 106,94 €).**

### 2.4 Résultat de clôture

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2014	PART AFFECTEE AL'INVESTISSEMENT EN 2015 (Titre au cpte 1068)	RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2015	RESTE A REALISER 2015	RESULTAT DE CLOTURE PREVISIONNEL 2015
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	-51 079,40		49 915,30	41 836,88	40 672,78
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	262 167,83	125 410,50	6 209,27		142 966,60
<b>TOTAL</b>	<b>211 088,43</b>	<b>125 410,50</b>	<b>56 124,57</b>		<b>183 639,38</b>

L'exercice 2015 est marqué par un résultat d'exercice positif pour la section d'investissement, alors qu'il était négatif en 2014. Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement pour l'exercice 2015 devient positif mais le résultat de clôture de cette section est inférieur à l'exercice 2014 compte tenu de la part qui a été affectée à l'investissement.

Il est urgent de trouver de nouvelles recettes d'investissement et de fonctionnement notamment en terme de collecte et de traitement des eaux unitaires (eaux usées et pluviales mélangées). La Régie des Eaux n'a en charge que les eaux usées mais elle gère aussi les eaux unitaires.

### 2.5. Synthèse de la dette au 01/01/2016

Capital restant dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont intérêts	Dont capital
1 704 654,00 €	3,17%	16 ans et 7 mois	9 ans et 4 mois	134 239,83 €	58 892,42 €	75 347,41 €

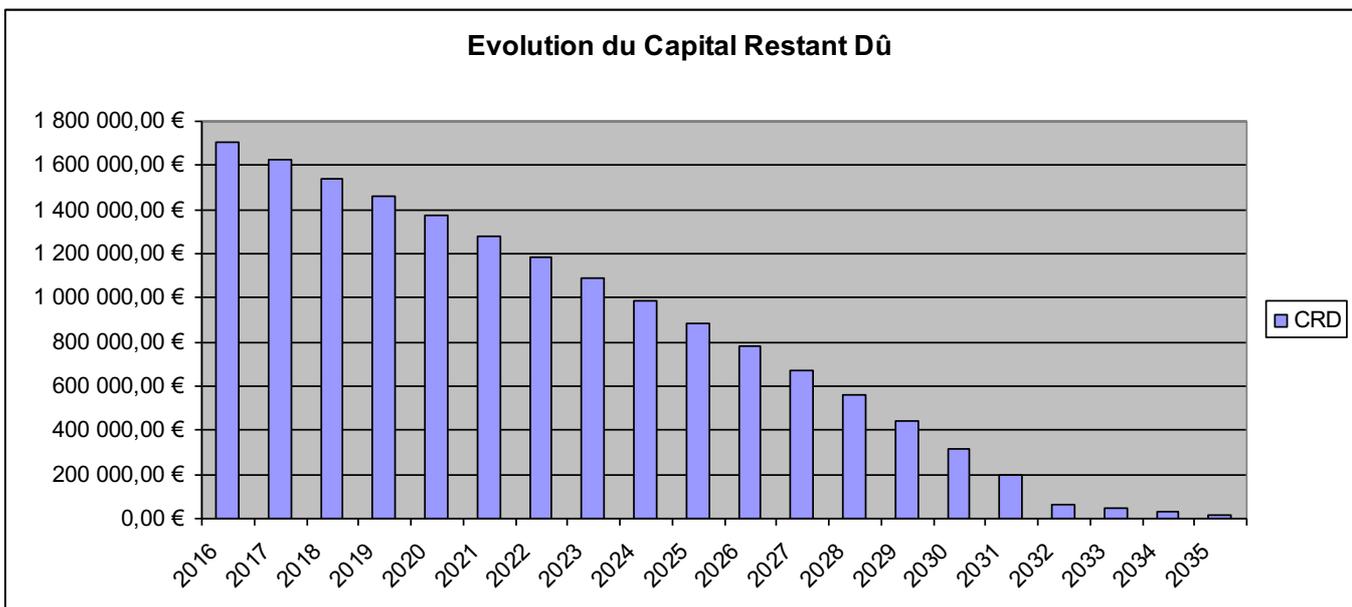
- Dette par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	134 335,14 €	7,88%	4,95
Variable	313 949,94 €	18,42%	0,02
Barrière	1 256 368,70 €	73,70%	3,77
<b>Ensemble des risques</b>	<b>1 704 653,78 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,17</b>

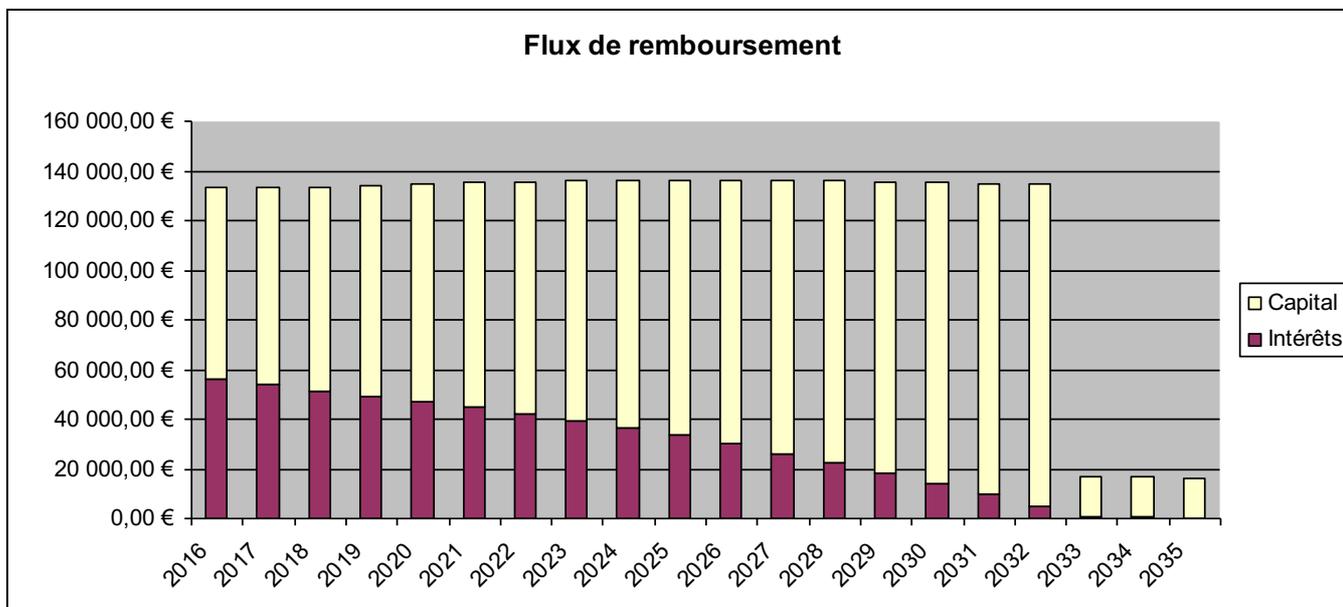
- Dette selon la charte de bonne conduite :

Risques (notation)	% dette concerné
<b>A1 (faible)</b>	26,30%
<b>B1 (faible)</b>	73,70%

- Profil d'extinction de la dette :



## Flux de remboursement



### 2.6 Les orientations pour l'assainissement en 2016

L'étude générale « Diagnostic et Schéma Directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales » confiée au bureau d'études Boubee Dupont pour un montant de 138 100 € HT (étude subventionnée à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau et 30 % par le Conseil Départemental) se terminera en 2016.

En première approche, la réalisation du Schéma directeur d'assainissement a listé un programme de travaux pluriannuel d'un montant total estimatif de 10 millions d'euros, dont 7 millions d'euros sont considérés comme prioritaires.

Compte tenu du projet d'aménagement « cœur de ville », le service assainissement devra procéder à la modernisation de la majeure partie des réseaux unitaires situés dans les rues concernées par la première phase du projet. Les montants estimatifs ci-dessous ont été réalisés par le bureau d'études Boubee Dupont, pour un montant de 500 000 € TTC, maîtrise d'œuvre incluse, correspondant à la mise en séparatif du réseau. La solution technique n'étant pas actée à ce jour, l'enveloppe de travaux pourra être réajustée. Ces travaux pourront faire l'objet de subventions de la part de l'Agence l'eau (10 %) et du Conseil départemental (70 000 €) et de participations éventuelles de la ville d'Orthez et de la C.C.L.O.

Le projet, sous Maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, est en phase de préparation et devrait entrer en phase opérationnelle à partir du mois de septembre 2016.

Le service assainissement pourra également être amené à déplacer ou renforcer certaines conduites compte tenu des projets d'aménagement ou de voirie de la Communauté de Communes de Lacq Orthez ou du Conseil Départemental dont les plannings de travaux doivent être arrêtés prochainement.

Le service assainissement prévoit de poursuivre en 2016 sa politique de travaux pour améliorer la qualité du réseau et des ouvrages, avec notamment :

- Plusieurs opérations importantes de gros entretien à réaliser sur la station d'épuration : l'entretien des surpresseurs d'air (8 000 € TTC), et de la pompe gavageuse (7 000 € TTC),
- La réhabilitation poste de refoulement gens du voyage (25 586,40 € TTC),
- Le changement supervision des installations (14 979.12 € TTC) et unités de télégestion (6 000 € TTC),
- L'équipement des déversoirs d'orages pour un montant estimatif de 149 790 € TTC, financée à 70%.

Un véhicule de service est à remplacer (30 000 € TTC).

En 2015, le service assainissement n'a pas eu recours à l'emprunt. En 2016, le financement des opérations prévues nécessitera le recours à l'emprunt.

## 2. Les effectifs de la Régie de l'eau et de l'assainissement

### 2.1. Le tableau des effectifs

Un avenant à l'accord cadre en matière d'aménagement et de réduction du temps de travail a été voté au Conseil municipal du 15 décembre 2015 et est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les agents travaillent sur la base de 37 heures hebdomadaires sur 5 jours, compensées par l'attribution de 12 jours d'ARTT.

Un service d'astreinte est assuré 24/24h et 7/7j par des agents de la Régie.

<b>Tableau des effectifs</b>				
	<b>Catégorie</b>	<b>Au 31/12/2014</b>	<b>Au 31/12/2015</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Directeur</b>	A	1	1	
<b>Service administratif</b>				
<b>Responsable administratif et financier</b>	B	1	1	
<b>Chargé de facturation et gestion clientèle</b>	C	1	1	
<b>Chargée encaissement</b>	C	1	1	
<b>Chargée d'accueil</b>	C	0	1	Pourvu contractuel
<b>Service exploitation</b>				
<b>Responsable service exploitation</b>	B	1	1	
<b>Agent d'exploitation Eau potable</b>	C	1	1	
<b>Electromécanicien</b>	C	1	1	
<b>Agent d'exploitation Eau potable</b>	C	1	1	
<b>Agent d'exploitation Assainissement</b>	C	1	1	
<b>Agent d'exploitation Assainissement</b>	C	1	1	
<b>Service travaux</b>				
<b>Responsable service travaux</b>	B	1	1	
<b>Coordonateur travaux</b>	C	1	1	
<b>Chef d'équipe</b>	C	1	1	
<b>Chef d'équipe</b>	C	1	1	
<b>Fontainier</b>	C	1	1	
<b>Fontainier</b>	C	1	1	
<b>Chauffeur</b>	C	1	1	
<b>Chauffeur</b>	C	1	1	
<b>Chauffeur</b>	C	0	0	en disponibilité
<b>Emplois d'avenir</b>		2	0	
	<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	

### 2.2. Evolution de la masse salariale

La masse salariale représente moins de la moitié des dépenses d'exploitation des services d'eau (47%) et d'assainissement (43 %).

	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>012 Charges de personnel EAU</b>	500 237,89	479 862,56	533 515,92	480 540,55
<b>012 Charges de personnel ASST</b>	331 321,83	331 506,36	338 246,19	348 850,36
<b>012 Charges de personnel TOTAL</b>	831 559,72	811 368,92	871 762,11	829 390,91

Concernant les charges de personnel du service eau potable, les effectifs du service resteront stables en 2016 et l'évolution des dépenses sera à liée à l'avancement des agents le cas échéant.

Concernant les charges de personnel du service assainissement, les effectifs du service resteront stables en 2016 et l'évolution des dépenses sera à liée à l'avancement des agents le cas échéant et au remplacement d'un départ en retraite d'un agent en fin d'année.

Le Conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires présenté.

Après débat,

**Après avis favorable (5 voix pour – 1 abstention) du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 19 février 2016 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 29 voix pour – 2 abstentions (Mme LACLAU-PECHINE, M. LALANNE) adopte le rapport d'orientations budgétaires présenté ci-dessus, pour les services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2016.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 février 2016  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 29 FEVRIER 2016**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, LALLEMENT Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, M. LALANNE, Mmes LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

**EXCUSES** : MM. MELIANDE, SEHI, CAZENAVE, Mmes KEILEN-SIDOLI, BROIGNIEZ qui ont donné respectivement pouvoir à Mme DOMBLIDES, M. DARRIGRAND, Mme LAUGA, MM. SIDOLI, DALLEMANE.

**Monsieur DALLEMANE est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**16-19 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

**Rapport présenté par Monsieur LALLEMENT, Maire-adjoint :**

*L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L. 2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L. 5211-36 et L. 5622.3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. La commune d'Orthez doit donc présenter les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote, selon la circulaire de la DGCL (Direction Générale des Collectivités territoriales) du 15 décembre 2015.*

**A /Le contexte économique national et la politique de soutien aux investissements**

**1/ Le contexte économique national**

La Situation économique difficile a accentué les contraintes budgétaires déjà très importantes.

En France, les anticipations de croissance pour 2016 se situent dans la moyenne de la zone Euro mais ne permettront pas de réduire le ratio de dette publique à moyen terme et ce malgré la mise en place d'un plan d'économies de 50 Mds€, dont 11 Mds€ à la charge des collectivités territoriales par le biais des baisses de dotation.

L'année 2016 verra donc, comme prévu, une nouvelle réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités. L'ambition initiale, retranscrite dans la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, s'inscrivait à -3,67 Mds€, appliqués à une masse totale de 53,5 Mds€ (-6,9%).

Rappelons que la ponction sur les concours aux collectivités appliquée entre 2015 et 2017 ne vient pas combler le déficit de l'Etat mais est destinée à financer environ 20 % de la cinquantaine de Mds€ d'allègements fiscaux et sociaux programmés dans le cadre du plan de relance de la compétitivité française dit « pacte de responsabilité ».

Comme l'an dernier, c'est la DGF, support de la contribution au redressement des comptes publics, qui absorbe l'essentiel de la baisse globale. Son enveloppe revient de 36,6 Mds€ à 33,2 Mds€ (-3,4 Mds€, soit -9,2%). Comme l'an dernier encore, la répartition des concours communaux met particulièrement l'accent sur la péréquation verticale (DSU, DSR) dans le souci de neutraliser chez les plus défavorisés l'impact de la baisse globale.

Ce faisant, l'enveloppe des concours d'Etat étant fermée, d'autres subissent un effet de « double peine » (contribution au pacte de responsabilité et contribution à la péréquation), voire triple s'ils sont simultanément payeurs du FPIC. Ce constat a d'ailleurs conduit à ralentir la montée en régime de l'enveloppe nationale de FPIC, fixé à 1 Md€ en 2016.

Cette année, les concours financiers ne reculeront que de 3,3 Mds€ en 2016, le gouvernement ayant consenti à prendre en charge certaines mesures nouvelles, au premier rang desquelles :

- la création d'un fonds d'aide à l'investissement doté de 800 millions d'euros de crédits nouveaux en 2016 (500 millions pour les travaux d'amélioration des bâtiments publics et 300 millions pour les projets des villes centres) ;

- le surplus de DGF accordé aux métropoles d'Aix-Marseille et de Paris : 113 M€ (qui ne pèsera donc pas sur les « variables d'ajustement ») ;

- la majoration du FCTVA issue de l'éligibilité des dépenses d'entretien de bâtiment et de voirie et des investissements relatifs au haut débit. Cette mesure constituera en année pleine une ressource supplémentaire de 143 M€ pour les collectivités qui augmentera leur capacité d'investissement.

## **2/ L'Etat soutient l'investissement local par la mise en place de mécanismes d'aides à l'investissement**

### **a) Elargissement des bases de FCTVA (articles 34 et 35 de la LFi 2016)**

Afin d'accompagner financièrement les collectivités dans l'entretien et la réhabilitation des bâtiments publics, la LFi 2016 prévoit un élargissement des dépenses éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les dépenses d'entretien des bâtiments publics tout comme celles d'entretien de voirie ; prises en compte sur la section de fonctionnement et payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ouvriront droit aux attributions du FCTVA. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les sommes versées par le fonds pour le remboursement de la TVA acquittée sur des dépenses de fonctionnements seront inscrites en recettes à la section de fonctionnement du budget.

Enfin, le taux forfaitaire applicable au remboursement de la TVA reste inchangé pour 2016. Il avait été revalorisé de 15,761 % à 16,404 % rehaussant ainsi mécaniquement le fonds de 192 M€ supplémentaires. (Estimation : environ 11 200 € sur projection 2015).

### **b) Création d'une dotation de soutien à l'investissement**

La LFi 2016 a créé une dotation qui a pour but de soutenir l'investissement du bloc communal en finançant des opérations d'investissement (article 159 de la LFi 2016).

Cette dotation se décompose en deux enveloppes dont le fonctionnement est détaillé dans la circulaire 5835/SG du 15 janvier 2016 :

Une enveloppe de 500 M€ consacrée à des grandes priorités définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités. La Préfecture de Région gèrera 44,3 millions d'euros. Chaque Préfecture de région sera en charge des attributions de subventions selon des critères qui lui seront propres. L'enveloppe sera répartie entre les communes et les groupement à fiscalité propre pour les projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements et de réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. Les projets communaux qui seront présentés concernent la réhabilitation de l'Hôtel de Ville ainsi que la mise en accessibilité du groupe scolaire de Départ.

Une enveloppe de 300 M€ consacrée aux projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres inclut dans un projet global de territoire. La Préfecture de Région gèrera 27,2 millions d'euros (réhabilitation du Centre-Ville, projet porté par la CCLO). Ce fonds concerne les communes de moins de 50 000 habitants ou l'EPCI dont elles sont membres lorsque l'opération concerne une compétence transférée. Les investissements seront accompagnés s'ils sont réalisés dans le cadre d'un projet global de développement d'un territoire.

Les projets éligibles concernent la création, l'aménagement, rénovation de bâtiments et équipements municipaux ou communautaires liés aux services publics, les projets en lien avec le développement économique, la redynamisation du commerce indépendant, la construction ou rénovation de logements, les

projets en lien avec la mobilité au quotidien, les équipements (pylônes) permettant la réception de la téléphonie mobile.

Pour ces deux enveloppes, seront uniquement retenus les projets d'investissement dont l'état d'avancement permettra l'engagement de l'intégralité des dépenses au cours de l'exercice 2016.

## **B/ L'impact de la loi de finances sur le budget de la Ville**

### **Décryptage des diverses mesures de la loi de finances 2016 et de la loi de finances rectificative pour 2015 ayant un impact sur le budget de la Ville d'Orthez.**

- Abaissement du taux de la cotisation du CNFPT à 0,9% au lieu de 1% (art. 167 LFI 2016), soit environ 7000 € d'économie pour la commune sur l'estimation 2015. Cet article ramène le taux de la cotisation assise sur la masse salariale des collectivités et destinée au financement du CNFPT de 1% à 0,9%, représentant un allègement de l'ordre de 36 M€ pour les collectivités locales, et pour le CNFPT, un coup de rabot de près de 10% sur sa principale ressource. Le taux de la cotisation avait déjà été une première fois abaissé à 0,9% en 2012 puis rétabli à 1% l'année suivante.

- Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement des communes et des EPCI (art. 114 LFR 2015).

Pour rappel, les subventions d'équipement sont des dépenses d'investissement des collectivités. Mais elles doivent être amorties, i.e. rapportées à la section de fonctionnement, sur une durée de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers ou qu'elles sont destinées à des entreprises, de 30 ans en cas de biens immobiliers, voire 40 s'il s'agit d'infrastructures nationales (durées ajustées par des décrets récents du 29 décembre 2015).

Ces amortissements pèsent sur les sections de fonctionnement, de plus en plus tendues. Sachant qu'ils se retrouvent en recette d'investissement, ils doivent être vus comme un autofinancement obligatoire. Les régions avaient obtenu dès la mise en place de leur nouvelle instruction comptable (M71) la possibilité de les «neutraliser», de faire apparaître une recette équivalente en fonctionnement. Les départements se voient transposer cette «faveur» par décret en 2016, sachant qu'ils étaient déjà en droit de neutraliser les amortissements des bâtiments administratifs (dont les collèges).

**Pour les communes et EPCI, cette faculté de neutralisation est une nouveauté.** Il faut donc en passer par la loi afin d'inscrire dans la liste de leurs recettes de fonctionnement autorisées un 17e alinéa dénommé : « le produit de la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ». C'est là l'objet de l'article 114 de la LFR. La mesure apportera un ballon d'oxygène aux collectivités concernées.

Le projet de construction d'un terrain de foot synthétique à Préville pourrait être concerné par cette disposition.

- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC)

L'article 162 de la LFI 2016 remplace la date butoir du 30 juin par un délai de deux mois après la notification du FPIC (qui intervient relativement parfois tardivement). Dans ce délai et à la majorité des deux tiers le conseil communautaire peut dorénavant modifier aussi la part intercommunale (fonction du CIF selon le droit commun) en plus de la répartition entre communes, sans toutefois s'écarter de plus ou moins 30 % de la répartition de droit commun.

La répartition libre à l'unanimité du conseil communautaire (dispositif d'avant 2015) est réintroduite. Mais, en l'absence d'unanimité, le dispositif nouveau de 2015 s'applique : délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire assortie d'une délibération concordante de tous les conseils municipaux. Les communes doivent délibérer dans un délai de deux mois après le conseil communautaire, à défaut de quoi elles sont réputées consentantes. La durée maximale de la procédure permettant de fixer librement la répartition du FPIC est alors portée à 4 mois après la notification.

En 2015, pour la communauté de communes Lacq-Orthez, le montant total du FPIC prélevé était de 1 985 048 € (réparti entre la communauté de communes, à hauteur de 1 587 669 €, et les 61 communes, à hauteur de 397 379 €). Il peut être estimé à 2 545 000 € pour 2016 si le montant du FPIC national actuellement retenu pour 2016, soit 1 milliard d'euros, n'évolue pas. En effet, le décalage au 1er janvier 2017 de la réforme de la DGF est de nature à une réévaluation de cette somme à 1,2 milliard d'euros.

Le montant restant à charge de la collectivité intercommunale serait plafonné à celui de 2015, soit 1 587 669 €. La différence à prendre en charge par les communes s'élèverait donc à 957 331 € au lieu des 397 380 € en 2015, soit une augmentation de 240 %.

En 2015, le prélèvement pour la commune d'Orthez a été de 79 027 € pour un montant total pour les communes de 397 380 €. En 2016, pour un montant total pour les communes de 957 331 €, le prélèvement pour Orthez serait de 190 318 €.

Toutefois, d'une part, le montant du prélèvement 2016 n'a pas été notifié à ce jour et son évolution ne suit pas aussi simplement l'évolution nationale, (elle est basée sur le potentiel financier intercommunal agrégé du groupement, un coefficient logarithmique ainsi qu'une part des revenus des habitants).

D'autre part, la répartition par commune est effectuée sur la base du potentiel financier de chaque commune, tel qu'il ressort de la fiche DGF 2015 des communes. Celui d'Orthez reste inférieur, en moyenne, à celui de beaucoup de communes de la CCLO, ce qui est de nature à diminuer cette évolution.

- La loi de finances 2016 spécifie également que lorsqu'une collectivité doit acquitter une indemnité de remboursement anticipé d'emprunt et dans le cadre où elle bénéficie d'une aide octroyée par le fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n°213-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, elle peut déduire de cet encours de dette le montant de la créance restant à percevoir du fonds de soutien soit pour la commune d'Orthez 121 799.70 euros (décision définitive du 17 février 2016).

### **C/ Les orientations budgétaires 2016 de la commune d'ORTHEZ**

#### **Des objectifs de rigueur confortés :**

- Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement : contrôle des dépenses des services communaux, de la masse salariale et des prestations externalisées.
- les taux de la fiscalité communale restent inchangés
  - o taxe d'habitation = 17,67%
  - o taxe foncière sur les propriétés bâties = 23,34%
  - o taxe foncière sur les propriétés non bâties = 52,10%
- Préservation d'une capacité d'autofinancement pour financer la réhabilitation du Patrimoine et des équipements communaux.
- Mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement compatible avec les budgets annuels,
- Renégociation du montant des emprunts toxiques dont les effets de la renégociation de 2015 se feront sentir sur le budget 2016.

Le budget primitif 2016 de la commune sera donc élaboré et exécuté dans un contexte contraint et incertain :

- La réduction drastique des dotations de l'Etat aura un impact négatif très important sur les finances communales.
  - o La loi de programmation des Finances Publiques pour 2011 à 2014 avait gelé les dotations de l'État de 2011 à 2013 pour finalement abaisser les concours financiers de l'État de 1.5 milliard d'euros en 2014.
  - o La loi de programmation des Finances Publiques pour 2015-2019 a acté une baisse des dotations de 3.67 milliards d'euros par an pendant 3 ans, soit au total une baisse programmée de 12.5 milliards d'euros pendant 3 ans (-3.4 milliards/an pour la seule DGF).

Cette évolution se traduit de la façon suivante pour la Ville :

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>Projections 2016</b>
DGF	1 422 679 €	1 132 054 €	900 798 €
DSU	154 367 €	77 184 €	- €
DNP	134 840 €	61 212 €	27 788 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 711 886 €</b>	<b>1 270 450 €</b>	<b>928 586 €</b>
<b>TOTAL PERTE</b>	<b>- 147 959 €</b>	<b>- 441 436 €</b>	<b>- 341 864 €</b>

- Le montant des recettes générées par la taxe additionnelle aux droits de mutation est soumis à de fortes incertitudes car étroitement lié à l'évolution des transactions immobilières. Depuis plusieurs années, les recettes fluctuent fortement.

années	2012	2013	2014	2015
dt mutation	222 101,20 €	201 076,90 €	231 448,29 €	252 247,94 €
% évolution		-9,47%	15,10%	8,99%

- Il n'est pas exclu que les difficultés rencontrées au niveau de l'élaboration du budget de la Communauté de Communes se traduisent par une modification de son mode de financement qui pourrait impacter les recettes de la commune. Lors de la fusion, la CCLO s'était engagée à compenser les pertes de dotations subies par les communes. Pour Orthez, la seule baisse de la DSU (dotation de solidarité urbaine) s'élève en 2016 à 77 184 euros.

Les prévisions budgétaires de l'exercice 2016 s'inscrivent tout naturellement dans le respect de ces orientations : les budgets primitifs et les décisions modificatives de crédits qui reprendront les résultats des comptes administratifs de l'année 2015 après leur adoption les intégreront également.

Sous réserves de la validation des dernières opérations en cours par les services de la DGFIP, les données budgétaires de l'année 2015 permettent des prévisions fiables pour bâtir le BP 2016.

**1/ Effort pour préserver des marges de manœuvres budgétaires sur le budget principal de la commune afin d'autofinancer une partie des investissements.**

Il est indispensable de conserver des niveaux d'épargne brute (avant remboursement du capital de la dette) et nette, de nature à permettre l'accompagnement des programmes patrimoniaux en limitant le recours à l'emprunt.

€	2013	2014	état 2015
Recettes de gestion	13 886 987,26	13 254 042,59	12 412 965,50
Dépenses de gestion	12 363 587,59	11 324 427,33	10 733 555,75
<b>EXCEDENT BRUT COURANT A</b>	<b>1 523 399,67</b>	<b>1 929 615,26</b>	<b>1 679 409,75</b>
Produits financiers	503,70	136,33	11,56
Dépenses financières - intérêts de la dette	643 509,59	607 982,41	579 938,03
<b>SOLDE FINANCIER B</b>	<b>-643 005,89</b>	<b>-607 846,08</b>	<b>-579 926,47</b>
Produits exceptionnels	70 259,94	45 209,09	40 753,67
Dépenses exceptionnelles	74 149,06	59 483,59	71 042,98
<b>SOLDE EXCEPTIONNEL C</b>	<b>-3 889,12</b>	<b>-14 274,50</b>	<b>-30 289,31</b>
<b>EPARGNE BRUTE D = A + B + C</b>	<b>876 504,66</b>	<b>1 307 494,68</b>	<b>1 069 193,97</b>
Dépenses financières - capital de la dette	950 023,25	999 624,40	992 185,65
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>-73 518,59</b>	<b>307 870,28</b>	<b>77 008,32</b>

L'objectif du maintien d'une épargne nette positive au cours de ce mandat reste prioritaire et conditionné par une maîtrise drastique des dépenses communales.

Le résultat dépendra aussi de la situation économique générale, de l'impact des mesures d'austérité imposées par l'Etat et de l'incidence négative éventuelle sur le budget communal des mesures fiscales prises par la Communauté de Communes.

La maîtrise des charges à caractère général et de gestion courante se poursuit.

	2012	2013	2014	Prévu CA 2015
<b>Charges à caractère général (chap 011)</b>	<b>3 061 104</b>	<b>3 193 705</b>	<b>2 931 836</b>	<b>2 671 683</b>
<b>Charges de gestion courantes (chap 65)</b>	<b>2 421 894</b>	<b>2 526 214</b>	<b>1 626 328</b>	<b>1 658 625</b>

Les budgets annexes (restauration, CCAS, fêtes) seront bâtis dans ce contexte de maîtrise budgétaire globale.

La masse salariale représente plus de la moitié des dépenses de fonctionnement.

années	2012	2013	2014	2015	Prévisionnel 2016
012 charges de personnel	6 480 603 €	6 643 669 €	6 783 207 €	6 194 457 €	6 964 192 €
	2015 à périmètre constant *		6 256 314 €	-0,99%	12%
	* 18 agents ont été transférés à la CCLO			dont 23 agents de l'école de musique	
	à compter du 01/01/2015 pour un total de charges de 526 893€			pour un total de charges de 787 115,65 compensées - AC définie par la CLECT	

Après une baisse des effectifs, liée au transfert de compétences vers l'intercommunalité, en 2016, les effectifs augmentent automatiquement dès le 1<sup>er</sup>, janvier 2016 par l'intégration des agents l'école de musique (23).

Par ailleurs, une vision prospective d'évolution de la masse salariale par la mise en place d'une gestion prospective des emplois et des carrières (GPEC) pragmatique sera un objectif sur l'année 2016. Cet outil doit permettre de donner une visibilité sur les métiers et les compétences, d'accompagner les parcours professionnels et d'anticiper l'évolution des besoins et les départs en retraite.

La Ville d'Orthez compte 224 agents en 2016, (+ le CCAS 61 agents et la Régie de l'eau et de l'assainissement 20). 70% des agents de la commune travaillent à temps plein. L'âge moyen est jeune, 47 ans. La répartition entre les cadres de la collectivité est la suivante : 83% cadre C, 12% cadre B et 5% cadre A.

Le nombre de départs en retraite reste faible sur les prochaines années (2 à 3 par an) du fait de l'allongement de l'âge autorisé de départ en retraite (62 ans) et du montant relativement faible du montant des retraites pour certaines catégories.

#### PYRAMIDE DES AGES

Filtre : Tout



2015 a été la première année de mise en place des entretiens professionnels. Ils ont permis de faire le bilan de l'année et de fixer les objectifs professionnels pour chaque agent sur l'année 2016.

Pour les avancements d'échelon, la procédure a été revue. La règle est l'avancement au maxi, il concerne, sur 2016, 63% des agents. Le mini est l'exception, il valorise une implication particulière de l'agent sur l'année.

En 2015, l'avenant à l'accord-cadre négocié avec les organisations syndicales a permis de travailler sur la durée hebdomadaire du travail (35h et 37h) et sur le maintien de la qualité des services communaux de proximité. Ce travail améliore la lisibilité des horaires d'ouverture au public des services de la Mairie.

Concernant les avantages en nature, un travail a été mené sur l'année 2015 pour revoir l'attribution des conciergeries dans l'optique de conserver uniquement celles répondant aux nécessités absolues de service. En 2016, deux conciergeries sur quatre ont été pérennisées. Conformément au décret du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concession de logement, les agents devront s'acquitter des charges liées à leur consommation de fluides.

<b>Imputation Comptable divers avantages</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Dont Avantages en nature	-16 419,48	-18 520,65	-18 914,34
<i>repas et conciergeries</i>			

## **2 / La Poursuite de la réhabilitation du Patrimoine communal et des équipements communaux**

En 2015, plus d'1.9 million de travaux de rénovation ont été réalisés dans les bâtiments communaux. **En 2016, les efforts seront poursuivis** (annexe 1).

### **RENOVER est la priorité affichée pour les années à venir avec sur 2016 et 2017 :**

- La poursuite de la rénovation des bâtiments scolaires : les écoles de Départ, Castétarbe et de la Chaussée de Dax bénéficieront d'investissements pour améliorer les conditions d'accueil des enfants. Les écoles ont été inscrites comme prioritaires dans l'agenda d'accessibilité de la commune, les premiers travaux conséquents seront menés en 2016 sur Départ, les autres écoles suivront sur 2017 et 2018.
- La rénovation de l'Hôtel de Ville sera le projet majeur de cette année. Il se déroulera sur 2016 et 2017. L'avant-projet sommaire a été validé, le CHSCT a été consulté et les premiers travaux ont déjà démarré en régie. Ils se poursuivront sur toute l'année 2016 pour permettre l'installation définitive des services, fin du premier trimestre 2017.
- Les dossiers structurants de la Minoterie et de la Virginie mobiliseront les énergies, les crédits et les partenariats dans l'objectif d'une redynamisation économique de la Ville. Ces projets se déclinent dans le programme d'investissement sur plusieurs années et nécessitent un suivi, une persistance des engagements et une implication constante des partenaires région, département, intercommunalité. Le comité consultatif créé concentre ces objectifs.
- Les équipements sportifs et culturels bénéficieront d'investissements d'entretien et de rénovation ainsi que les nombreux bâtiments communaux.
- Le programme important de travaux en matière d'économie d'énergie sera poursuivi sur 2016.
- Enfin, la Ville va connaître la première phase des travaux de requalification du centre-ville. Sous maîtrise d'ouvrage CCLO, ce chantier va nécessiter une participation importante de la Ville et de la Régie de l'eau et de l'assainissement sur les réseaux.

Le montant des investissements prévus sur le PPI 2016 s'élève à 2 millions d'euros, dont 1 268 837 euros de crédits de paiement (AP/CP votée en janvier) pour la rénovation de l'Hôtel de Ville.

## **3 / Le financement des investissements**

### **a) Les subventions**

La Ville mobilise ses partenaires pour l'accompagnement technique et financier de ses projets de rénovation. Les subventions en 2016 sont attendues à plus de 800 000 euros.

Le Contrat de territoire signé avec le Conseil départemental 64 réserve pour Orthez un montant de subvention de 1 382 030 euros sur les projets engagés en 2016. La Ville s'est également positionnée pour réserver le fonds de concours de la CCLO, sur l'école du Centre et sur la rénovation de l'Hôtel de Ville.

Les projets d'économie d'énergie et d'accessibilité seront déposés au titre du fond d'investissement mis en place par l'Etat sur 2016 et géré par la Préfecture de Région. Comme en 2015, la CCLO poursuit son accompagnement sur les dossiers d'économie d'énergie des communes.

Les services sont mobilisés pour trouver des sources de financements extérieurs pour les investissements prévus. La commune s'est par exemple positionnée en 2016 sur un appel à projets national pour le financement de son projet d'équipements en défibrillateurs. Quelques recettes supplémentaires sont attendues par la vente sur le site webenchères.com de matériel et équipement obsolètes de la Ville.

## b) La dette

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour le compte administratif 2015, la commune pourra déduire de l'encours global de la dette le solde de l'aide du Fonds de soutien à percevoir (les deux ratios concernés sont l'encours de la dette rapportée à la population et l'encours de la dette rapportée aux recettes réelles de fonctionnement). Le montant de l'aide, précisé dans la « décision définitive de liquidation d'aide » du 17 février 2016, est de 121 799.70 euros. Le versement de l'aide se fera en 14 échéances, deux d'ici fin 2016 puis une par an.

Le réaménagement des crédits structurés passe souvent par une capitalisation de tout ou partie de l'indemnité d'aménagement. Elles sont refinancées et ajoutées à l'encours de l'emprunt aménagé. Cela permet de lisser le paiement de cette indemnité sur la durée du financement mais cette technique augmente sensiblement l'encours de la dette ce qui dégrade les ratios d'endettement. (Ajustement du calcul des ratios pour notre collectivité bénéficiaire du fonds de soutien aux produits structurés (décret n° 2015-1893 du 29 décembre 2015).

Les nouvelles dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République imposent une information sur la structure et la gestion de la dette. Ainsi s'agissant de la commune d'ORTHEZ, ci – joint divers éléments concernant la dette communale et sa composition. La Ville d'Orthez a poursuivi sa politique de désendettement (pour mémoire au 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'encours de la dette était de 14.100.500 €).

### Synthèse de la dette au 01/01/2016

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
13 665 632 €	4,17%	12 ans et 5 mois	7 ans et 1 mois

Etat généré FINANCE ACTIVE

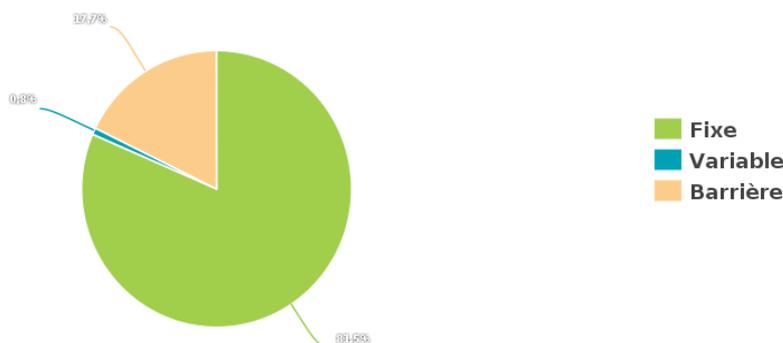
Dette par nature			
	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
Emprunts	22	12 480 032€	4,13%
Revolving non consolidés	1	0€	0,00%
Revolving consolidés	1	1 185 600€	4,50%
<b>Total dette</b>	<b>23</b>	<b>13 665 632€</b>	<b>4,17%</b>

Etat généré au 11/02/2016

### Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (Ex, Annuel)
Fixe	11 133 386 €	81,47%	3,91%
Variable	106 782 €	0,78%	0,11%
Barrière	2 425 464 €	17,75%	5,52%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>13 665 632 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>4,17%</b>

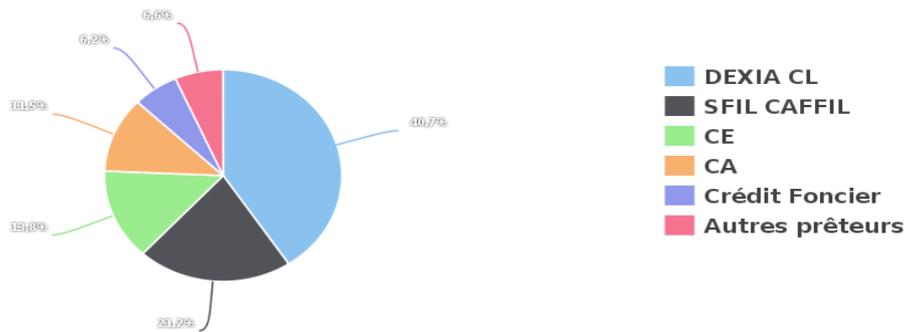
Dette par type de risque



## Dettes par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD	Disponible (Revolving)
DEXIA CL	5 560 951 €	40,69%	
SFIL CAFFIL	2 890 548 €	21,15%	
CAISSE D'EPARGNE	1 892 324 €	13,85%	
CREDIT AGRICOLE	1 571 747 €	11,50%	586 455 €
CREDIT FONCIER DE FRANCE	850 922 €	6,23%	
Autres prêteurs	899 139 €	6,58%	
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>13 665 632 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>586 455 €</b>

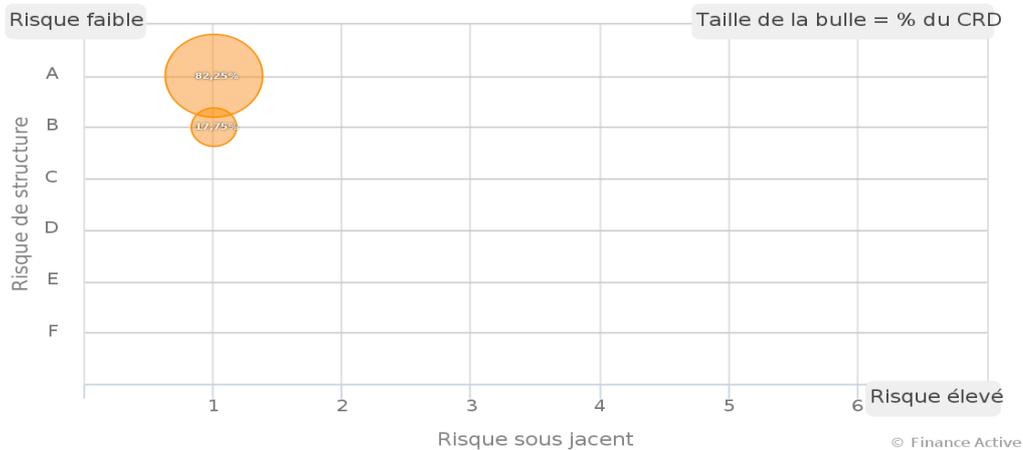
Dettes par prêteur



© Finance Active

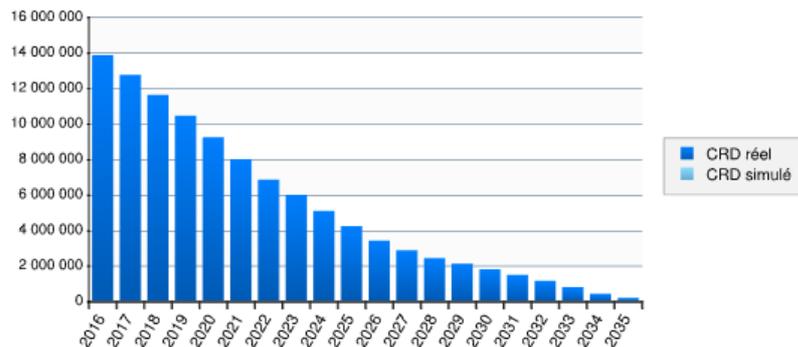
## Profil d'extinction de la dette

Dettes selon la charte de bonne conduite

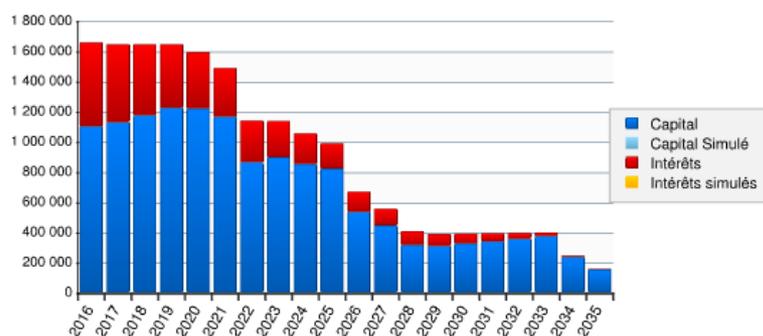


© Finance Active

## Evolution du CRD



## Flux de remboursement



### **D / BUDGETS ANNEXES et Etat Spécial**

Les budgets annexes, au nombre de 4 et un Etat spécial, ont été mis en place pour des raisons d'ordre fiscal (assujettissement à la TVA) ou encore juridique.

#### **1 / Budgets annexes avec TVA**

##### Budgets annexes de la restauration scolaire et municipale

Les dépenses à caractères générales du budget de la restauration sont stables sur les 2 derniers exercices :

2014 -011 charges générales 589 242 €  
2015 -011 charges générales 593 317 €

Malgré la baisse des effectifs dans les écoles, les recettes des ventes de repas restent comparables aux années antérieures autour de 1 000 000 €.

La subvention d'équilibre qui correspond à la prise en charge par le budget principal du déficit présenté par le budget annexe de la restauration est de 400 000 € en 2015.

Nous poursuivons le renforcement de ce service qui sert pour un prix raisonnable un repas de qualité à l'ensemble des écoliers, ainsi qu'à certains publics particulièrement exposés socialement (des adultes handicapés, nos aînés...) et toujours accompagné d'une démarche qualité (poste diététicienne). L'objectif affiché est d'intégrer 20% de bio à horizon 2017 dans les assiettes.

##### Budget annexe des fêtes

Pour le budget annexe des fêtes, en ce qui concerne les chapitres budgétaires importants, le montant des recettes est en nette augmentation au niveau des spectacles taurins.

2014 -70 vente entrées 56 419 €  
2015 -70 vente entrées 76 464 €

Pour les dépenses, nous constatons une baisse au niveau des charges globales :

2014 -011 charges générales 220 556 €  
2015 -011 charges générales 199 828 €

2014 -012 frais de personnel 65 932 €  
2015 -012 frais de personnel 54 461 €

De ce fait la prise en charge du déficit des fêtes par le budget principal de la commune est de 135 234 € en 2015 contre 189 059 € en 2014.

##### Budget annexe transport

Le budget transport, conçu afin de respecter la législation sur les transports, avec l'intégration de l'ensemble des dépenses concernant les transports de personnes (scolaire et non scolaire) est marqué par une baisse des charges générales particulièrement des frais de transport collectif des écoles.

2014 -011 charges générales 30 038 €  
2015 -011 charges générales 16 677 €

De ce fait le budget est globalement équilibré et ne nécessite pas de versement de subvention de la part du budget principal.

#### Budget annexe location

Pour le budget location de bâtiment, celui ci avait été mis en place lors de la construction de la Trésorerie d'Orthez et des travaux au CHS et s'autofinance avec les loyers versés.

#### Budget annexe camping

Pour ce nouveau budget mis en place lors de la reprise du Camping de la Source par la commune d'ORTHEZ, c'est un premier bilan sans comparatif.

Les dépenses de fonctionnement du camping s'élèvent à 31 000 € (dont 13 500 € frais de personnel), le camping a généré en 2015 près de 20 000 € de recettes. La subvention prévue au BP 2015 de 16 000 euros équilibre la partie fonctionnement.

Les investissements nécessaires à l'ouverture du camping en 2015 (groupe électrogène) ont coûté 15 215 €.

Plus de 2 500 touristes ont réservé un emplacement ou un hébergement dans le camping d'Orthez, ouvert en 2015 de juin à mi-octobre.

Répartition des subventions d'équilibre versées par la ville (compte administratif estimé).

En €	Budget transport	Budget Fêtes	Budget camping	Budget restauration
2008	0	200 000		540 000
2009		200 000		575 000
2010	8 000	220 000		600 000
2011	35 000	193 000		460 000
2012	45 300	218 000		462 500
2013	42 500	226 500		624 500
2014	20 353	189 059		284 755.10
2015	0	135 234	16 000	400 000

Pour les budgets eau et assainissement de la régie à autonomie financière, les orientations pour 2016 font l'objet d'un débat d'orientation budgétaire spécifique afin de prendre en compte le caractère particulier de ces services à caractère industriel et commercial.

## **2 / L'état spécial de Ste Suzanne**

Nous maintenons un suivi comptable pour l'état consultatif pour la commune associée de Sainte-Suzanne.

Cet état spécial annexé au budget principal, comprend les inscriptions minimales en dépenses et recettes des sections de fonctionnement dont les principales concernent :

- 011- Charges générales 80 653 € en 2014
- 011 -Charges générales 82 037 € en 2015

Pour l'investissement, ces inscriptions concernent essentiellement le solde des honoraires concernant les travaux d'extension de la salle polyvalente (cuisine). Dans l'état actuel des discussions, les investissements 2016 ne sont pas encore définis.

**CONCLUSION** : Ainsi, malgré un contexte économique de plus en plus difficile, l'élaboration des budgets 2016 s'inscrira dans le prolongement de l'action impulsée depuis avril 2014 :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Maintien d'une pression fiscale et tarifaire modérée
- Réduction de l'encours de la dette
- Investissements soutenus dans la rénovation des bâtiments et des espaces publics de la Ville

-----  
Le Conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires présenté.

Après débat, un vote à bulletin secret est demandé.

Monsieur le Maire consulte l'assemblée délibérante à main levée.

Plus du tiers des membres présents ayant été pour, il est procédé au vote à bulletin secret. Monsieur le Maire appelle les élus au vote dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

nombre d'élus n'ayant pas pris part au vote : 0

nombre de votants : 33

nombre d'enveloppes : 32

nombre de bulletins blancs et nuls déclarés par le bureau de vote : 2 blancs - 2 nuls

nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 12 voix

Contre : 16 voix

**Le rapport d'orientations budgétaires 2016 n'est pas adopté.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 février 2016  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU**

**MAIRIE D'ORTHEZ**

**EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE DU 29 FEVRIER 2016**

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, LALLEMENT Adjoints, Mmes LACLAU-PECHINE, SEBBAH, MUSEL, M. LALANNE, Mmes LEYGUES, DOMBLIDES, MM. CLEUET, LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, HANON, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA, M. SIDOLI, Mme VOSSION, M. MARTIN.

**EXCUSES** : MM. MELIANDE, SEHI, CAZENAVE, Mme KEILEN-SIDOLI qui ont donné respectivement pouvoir à Mme DOMBLIDES, M. DARRIGRAND, Mme LAUGA, M. SIDOLI.

**Monsieur DALLEMANE est désigné en qualité de secrétaire de séance.**

---

**16-18 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapport présenté par Monsieur le Maire :**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent reconnu travailleur handicapé a bénéficié d'un contrat unique d'insertion durant cinq ans.

Compte tenu des besoins du service de la Restauration, il convient de pérenniser ce poste et de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 17h30 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Ce recrutement interviendra en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 17h30 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail en application de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 février 2016  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,  
**Yves DARRIGRAND**

**Affiché en Mairie le  
Reçu en Préfecture le**